



## MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles  
63720 Les Martres-Sur-Morge  
Téléphone : 0473973891  
Mail : martressurmorge@orange.fr

### Réunion du conseil municipal Commune des Martres sur Morge Mercredi 15 mars 2023 – 19h30

**PRESENTS** : Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Domenico MODISTA, Pierre AUDEBERT, Mathieu CROIZET, Christophe KLONOWSKA, Marie-France LABBE, Laurent RENAULT.

**ABSENT EXCUSE** : Aurélie CHAMPION (Pouvoir à Marie-France LABBE), Angélique GARMIS (Pouvoir à Maddy MASSON), Anne BOROT (Pouvoir à Mathieu CROIZET), José CRESPO (Pouvoir à Laurent RENAULT), Evelyne DATARIO (Pouvoir à Samya RIOTON).

Signature des registres et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : Maddy Masson

#### 1. Personnel

##### 1.1. Détermination des taux de promotion pour les avancements des grades

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

##### 1.2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> Classe à 11/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade d'un agent administratif à compter du 01 février 2023, il convient de supprimer ce poste pour le remplacer comme suit :

Service Administratif					
Emploi	Grade associé	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent accueil	d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0	11/35 <sup>ème</sup>
Agent accueil	d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0	1	11/35 <sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

##### 1.3. Suppression poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à 28/35<sup>ème</sup>

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'agent depuis le 31 juin 2021, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **1.4. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à 35/35<sup>ème</sup>**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'agent concerné à compter du 01 mars 2023, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **1.5. Renouvellement d'un contrat CUI d'une ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022-038, la commune a prolongé le contrat CAE-PEC sur le poste ATSEM pour une durée de 6 mois à compter du 01 septembre 2022, et que ce contrat a pris fin le 28 février 2023.

Monsieur le Maire propose de prolonger ce contrat pour une durée de 6 mois à 31 heures hebdomadaires à partir du 01 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

#### **1.6. Renouvellement d'un Contrat CDD d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement actuel du secrétariat de mairie depuis le départ à la retraite de Mme BEYER et son remplacement par Mme GARNIER ;

L'agent en place depuis le 01 avril 2021 à 28/35<sup>ème</sup> a été recruté par CDD. Un renouvellement d'un an de ce contrat a été signé le 29 mars 2022.

Considérant que l'agent donne entière satisfaction et la nécessité d'avoir un agent qui assure les fonctionnements de la mairie, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de la secrétaire de Mme GARNIER, celui-ci étant un CDD et arrivant à expiration le 31 mars 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat CDD du poste de secrétaire de mairie au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 01 avril 2023, et pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **2. Location**

### **2.1. Révision de loyer commercial 02 Rue du Moulin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial de location, signé entre la commune et Madame PEPIN Pamela pour permettre à celle-ci d'exploiter un salon de manucure et d'esthétique, prévoit un réajustement du loyer chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur.

Le loyer étant indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, le nouveau montant applicable serait calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

- 🚩 Le montant du loyer initial soit 160 euros par mois,
- 🚩 L'indice ayant servi à établir ce montant, soit 119.70,
- 🚩 Le dernier indice connu au moment de l'indexation, soit 126.13.

A compter du 1<sup>er</sup> Mars, le loyer sera donc fixé à 168.59€.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **3. Budget**

### **3.1. Vote du compte administratif 2022**

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et sous la présidence de Monsieur MODISTA, le maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article

L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- Résultat global 2022 de la section de fonctionnement : 223 623,89 €.
- Résultat global 2022 de la section d'investissement : 53 815,39 €.
- Résultat global de clôture 2022 : 277 439,28 €.

### 3.2. Vote du compte de gestion 2022

Madame Marie-France Labbe, conseillère municipale déléguée aux finances, présente le compte de gestion 2022 comme suit :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 418 694,46	G 491 383,65
	Section d'investissement	B 242 303,85	H 192 806,88
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 150 934,70 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 103 312,36 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D 660 998,31</b>	<b>= G+H+I+J 938 437,59</b>

Résultat de clôture de l'exercice 2022 = 938 437,59 – 660 998,31 = **277 439,28**

Les comptes de la trésorerie sont identiques à ceux de la commune

Après échange et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion.

### 4. Vie Associative

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations suivantes pour l'année 2023 :

Association	Montant proposé 2023 (€)	Association	Montant proposé 2023 (€)
Amis de la Musique	50	Coopérative Scolaire	100
Anciens Combattants	50	Entente Sportive Basket (Limagne Basket)	150
Association des Jeunes des Martres-Sur-Morge (Les Conscrits)	100	Entente Sportive Foot (section enfant)	150
Association des Parents d'élèves des Martres-Sur-Morge (APEM)	200	Entente Sportive Foot (section Vétérans)	150
Association Intervil'Limagne	100	La Cabanne Enchantée	150
Association Martruns	200	Les Amis du Patrimoine	100
Association Pétanque "Les Charmes"	150	Moto Club des Martres	300
Association Protectrice de La Chasse	150	Tennis Club	150
Balade en Liagne d'Ennezat (BALINZAT)	150	The Western Rider	50
Comité des Fêtes des Martres-Sur-Morge	150	Vivres Les Martres	100
Commice d'Agricole	100		
<b>Total 01</b>	<b>1400</b>	<b>Total 02</b>	<b>1400</b>
<b>Total (1+2)</b>	<b>2 800</b>		

L'accord pour donner ces subventions aux différentes associations est donné à l'unanimité.

### 5. Syndicat

Le 14 janvier 2023, le comité syndicat de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme a adopté dans son intégralité la modification des statuts.

Article 04 : Les modifications proposées à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Énergie en matière d'énergie renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi, à jour les statuts les statuts du Syndicat.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de TE63 et notamment son article 04 tel qu'ils ont été présentés. La décision a été validée à l'unanimité.

## 6. Questions diverses

- Un courrier a été adressé à la mairie par une habitante pour demander la mise à disposition d'un budget pour ajouter des jeux dans les parcs municipaux. Nous rappelons qu'un projet de City Parc sera à l'étude prochainement et que le Conseil Municipal prévoit une remise en état de certains jeux existants.

### Environnement / Citoyenneté

- Un sac poubelle rempli de bouteilles en verre a été retrouvé sur le bord de la Morge. Nous vous remercions d'utiliser les containers prévus à cet effet et de laisser nos petits coins de nature propres.
- Les poubelles de la salle des fêtes seront prochainement cadenassées afin d'empêcher tout particulier de déposer ses sacs.

Ecobuage : nous rappelons qu'il est interdit tout au long de l'année de faire brûler tout type de déchets.

**Une réunion publique aura lieu le lundi 24 avril à 19h00 à la salle des fêtes pour discuter des éventuelles animations que nous pourrions proposer dans le village à l'occasion du passage du Tour de France dans notre commune le 12 juillet prochain.**



**Le 29 avril prochain, pour sa 2ème édition, une « Matinée Propre » sera organisée par le Conseil Municipal. Toute la population est invitée pour ramasser les débris qui polluent notre beau village.**

**Nous remercions toutes les personnes qui participeront à cet effort collectif et environnemental.**

**Rendez-vous à 9h devant la salle des fêtes**

La réunion se termine à 23H00.

Le Maire

Le secrétaire de séance